

La Convention de Stockholm

Objectifs, obligations et structure

Objectifs, Obligations et Structure



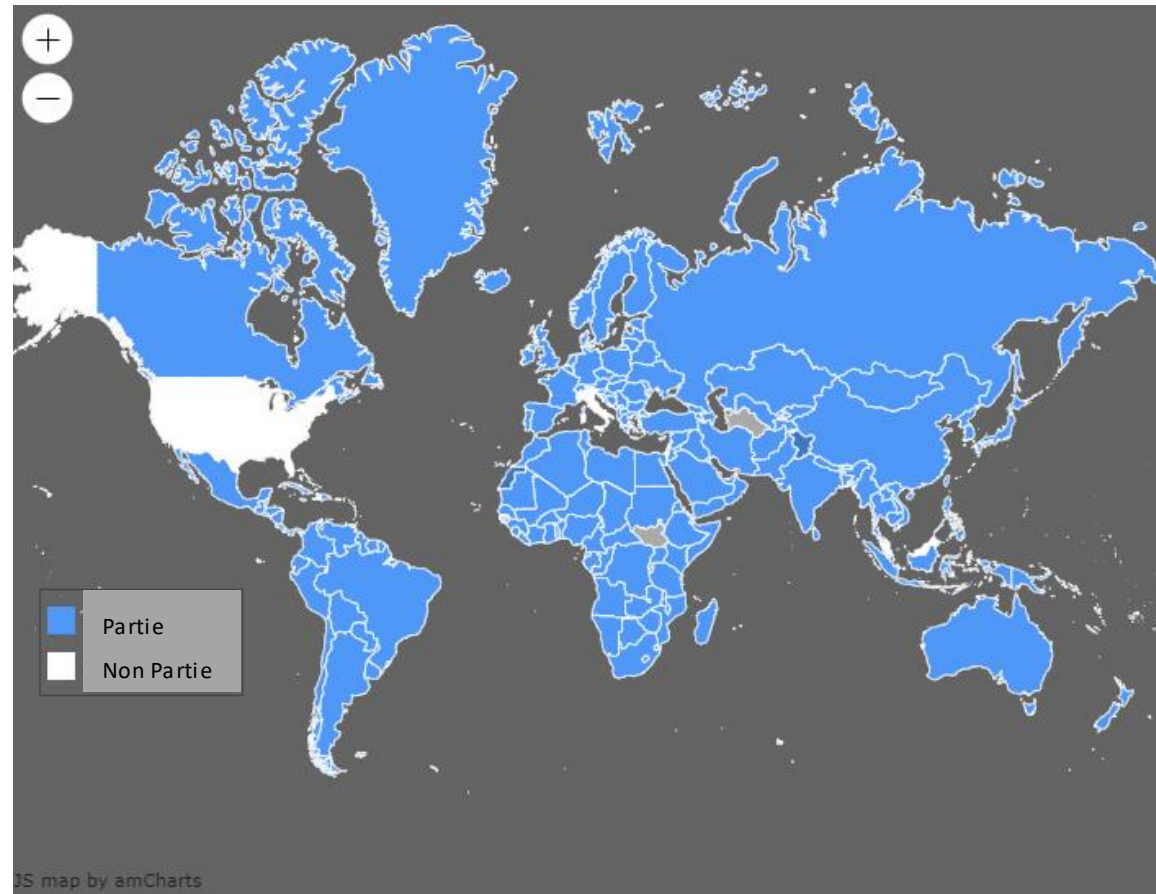
La Convention de Stockholm est un traité international visant à protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POPs) hautement dangereux.



La Convention de Stockholm – Presque universelle

La Convention a été adoptée lors d'une Conférence des plénipotentiaires tenue le 22 mai 2001 à Stockholm (Suède).

- Elle est entrée en vigueur le 17 mai 2004
- Désormais 184 Parties y sont liées



La Convention de Stockholm est importante...

... pour atteindre par exemple les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030





Les POP sont des produits chimiques organiques.

De nombreux POP sont bénéfiques dans un large éventail d'applications et ont donc été largement utilisés dans la lutte contre les ravageurs et les maladies, la production agricole et l'industrie.

Cependant...

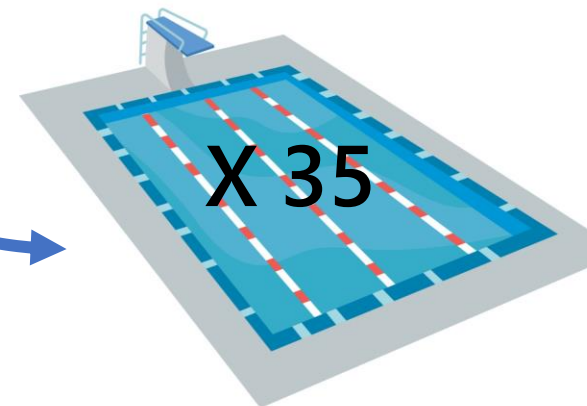


- ... une fois rejetés dans l'environnement, ils :
- sont persistants dans l'environnement
 - parcourent de longues distances
 - se bioaccumulent chez les humains et la faune
 - ont des effets nocifs pour les humains et la faune

Deux remarques importantes :

- Les POP peuvent être détectés partout
- Les POP peuvent avoir des effets néfastes pour les humains et la faune à très faible concentration !! → à des niveaux de parties par milliards (ppb) ou parties par mille milliards (ppt)

Ceci équivaut à un grain de sucre...

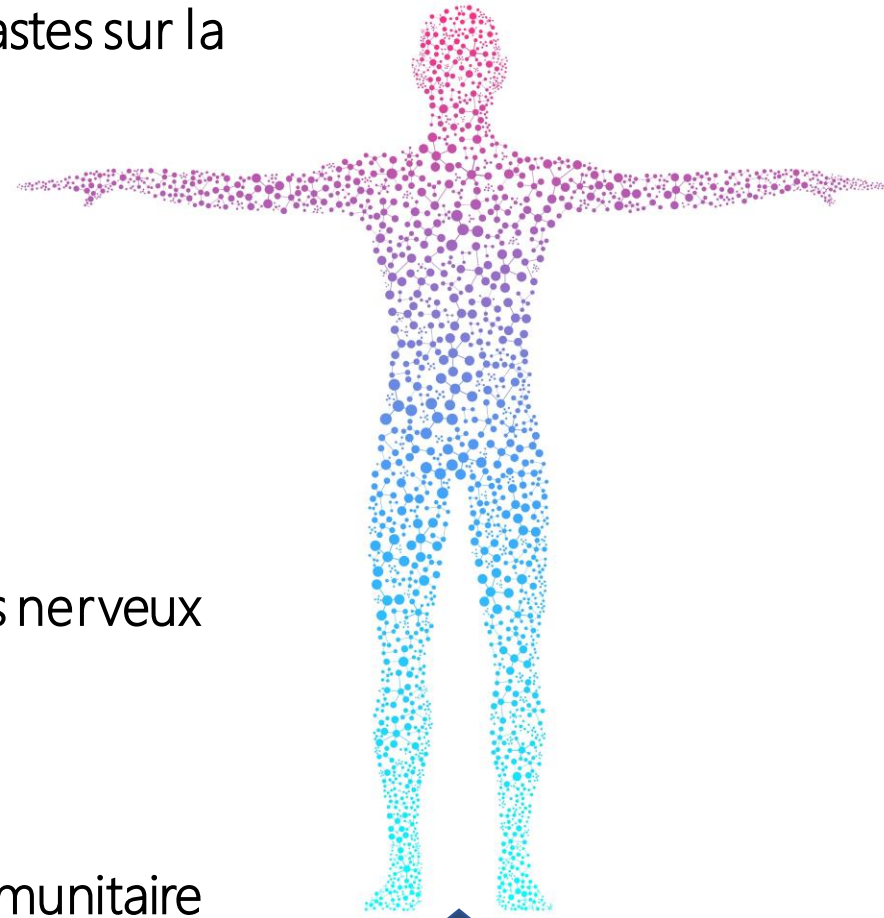


... dissout dans 35 piscines olympiques !!

L'exposition à des niveaux élevés de POP peut avoir de graves effets néfastes sur la santé.

Effets spécifiques :

- Cancer
- Allergies
- Hypersensibilité
- Dommages sur les systèmes nerveux central et périphérique
- Troubles de la reproduction
- Perturbation du système immunitaire



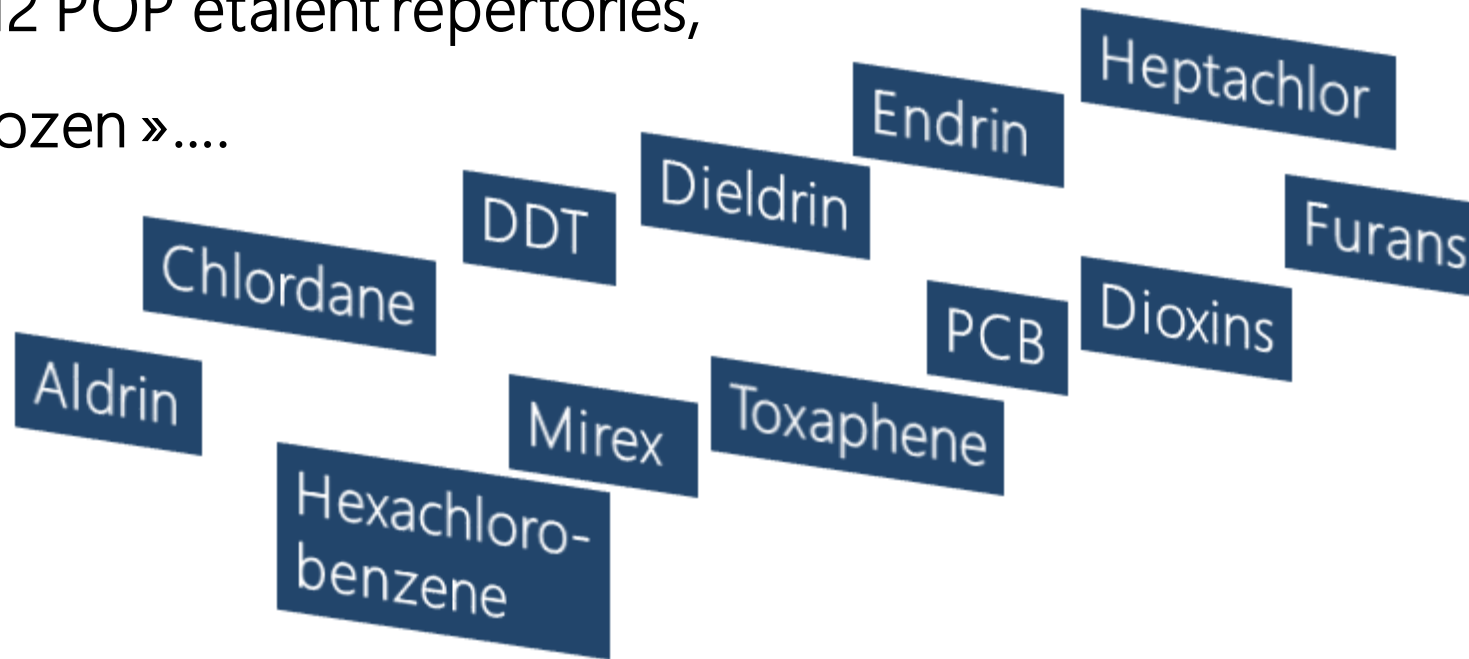
A faible exposition, les impacts sont :

- Effets neurodéveloppementaux chez les enfants
- Effets sur le système hormonal (effets endocriniens)
- Diabète
- Effets immunologiques
- Cancer

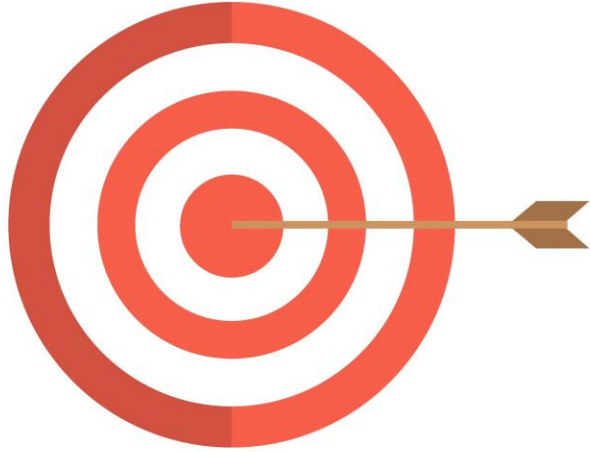
Principales voies d'exposition : ingestion, inhalation et absorption par la peau

POP répertoriés dans la Convention de Stockholm

Au départ, 12 POP étaient répertoriés,
les « dirty dozen »....



.... à ce jour, 18 nouveaux POP ont été
ajoutés, ce qui fait 30 POP répertoriés
(statut 2021).



Chaque Partie est tenue de :

- Éliminer ou restreindre la production et l'utilisation, ainsi que l'importation et l'exportation, des POP produits et utilisés intentionnellement
- Réduire ou éliminer les rejets de POP produits involontairement
- Réduire ou éliminer les rejets des stocks et des déchets
- Identifier des POP supplémentaires sur la base des propositions des Parties

Structure de la Convention

Au total 30 articles et 7 annexes.

- Objectif
- Définitions
- Mesures d'élimination ou réduction et dérogations spécifiques
- Liste des produits chimiques
- Plans de mise en œuvre
- Information
- Assistance technique
- Ressources, mécanismes et arrangements financiers
- Communication des informations, évaluation de l'efficacité

Article 1

Article 2

Articles
3, 4, 5, 6

Annexes
A, B, C

Annexes A, B, C

Article 7

Articles 9, 10, 11

Article 12

Articles 13, 14

Articles 15, 16

Article 3

L'article 3 couvre les rejets résultant de la production et de l'utilisation intentionnelles.

Selon l'article 3 1A), chaque Partie doit prendre des mesures pour :

- éliminer la production, l'utilisation, l'importation et l'exportation des substances chimiques énumérées à l'annexe A
- limiter sa production et son utilisation des substances chimiques énumérées à l'annexe B.

L'article 3 réglemente l'exportation et l'importation des produits chimiques inscrits aux annexes A et B.

Article 4

L'article 4 établit un registre accessible au public pour identifier les Parties qui ont des dérogations spécifiques énumérées à l'annexe A ou B et les dates d'expiration de ces dérogations.

Article 5

Production non intentionnelle :

L'article 5 exige des Parties qu'elles prennent des mesures pour réduire le volume total des rejets d'origine anthropique des produits chimiques inscrits à l'annexe C. L'objectif est leur réduction continue et, si possible, leur élimination définitive.

Article 6

Stocks et déchets :

L'article 6 couvre les mesures propres à réduire et à éliminer les rejets des stocks qui contiennent des produits chimiques des annexes A et B et des déchets constitués de, contenant ou contaminés, par des POP, y compris des produits et articles destinés à devenir des déchets.

Les Parties doivent prendre des mesures pour éliminer la production et l'utilisation des produits chimiques inscrits à l'annexe A :

<u>Aldrin</u> ●	<u>Chlordane</u> ●	<u>Chlordecone</u> ●
<u>Decabromodiphenyl ether (commercial mixture, c-decaBDE)</u> ▲	<u>Dicofol</u> ●	<u>Dieldrin</u> ●
<u>Endrin</u> ●	<u>Heptachlor</u> ●	
<u>Hexabromobiphenyl</u> ▲	<u>Hexabromocyclododecane (HBCDD)</u> ▲	<u>Hexabromodiphenyl ether and heptabromodiphenyl ether</u> ▲
<u>Hexachlorobenzene (HCB)</u> ● ▲	<u>Hexachlorobutadiene</u> ▲	<u>Alpha hexachlorocyclohexane</u> ●
<u>Beta hexachlorocyclohexane</u> ●	<u>Lindane</u> ●	<u>Mirex</u> ●
<u>Pentachlorobenzene</u> ● ▲	<u>Pentachlorophenol and its salts and esters</u> ●	<u>Polychlorinated biphenyls (PCB)</u> ▲
<u>Polychlorinated naphthalenes</u> ▲	<u>Perfluorooctanoic acid (PFOA), its salts and PFOA-related compounds</u> ▲	<u>Short-chain chlorinated paraffins (SCCPs)</u> ▲
<u>Technical endosulfan and its related isomers</u> ●	<u>Tetrabromodiphenyl ether and pentabromodiphenyl ether</u> ▲	<u>Toxaphene</u> ●

Pesticide	Industrial chemical	Unintentional Production
●	▲	■

Annexe A

Les Parties doivent prendre des mesures pour restreindre la production et l'utilisation des produits chimiques inscrits à l'annexe B :

<u>DDT</u> ●	<u>Perfluorooctane sulfonic acid, its salts and perfluorooctane sulfonyl fluoride</u> ● ▲
--------------	---




Pesticide ●	Industrial chemical ▲	Unintentional Production ■
-------------	-----------------------	----------------------------



Annexe B

Les Parties doivent prendre des mesures pour réduire les rejets non intentionnels de produits chimiques inscrits à l'annexe C :

<u>Hexachlorobenzene (HCB)</u> 	<u>Hexachlorobutadiene (HCBD)</u> 	<u>Pentachlorobenzene</u> 	<u>Polychlorinated biphenyls (PCB)</u> 
<u>Polychlorinated dibenzo-p-dioxins (PCDD)</u> 	<u>Polychlorinated dibenzofurans (PCDF)</u> 		<u>Polychlorinated naphthalenes</u> 

Pesticide 	Industrial chemical 	Unintentional Production 
---	---	--

Annexe C

De quoi et quand chaque Partie doit-elle transmettre des informations spécifiques à la Conférence des Parties ?

Rapport général :

Tous les quatre ans, chaque Partie doit faire un rapport sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et sur l'efficacité de ces mesures pour atteindre les objectifs de la Convention.

Tous les 4 ans

Plan national de mise en œuvre :

Les Parties élaborent et s'efforcent de mettre en œuvre un plan pour la mise en œuvre des obligations de la Convention.

- 2 ans après devenir Partie
- après décision de la Conférence des Parties, art. 7

Plans d'actions :

Identifier, caractériser et traiter le rejet des produits chimiques inscrits à l'annexe C et faciliter la mise en œuvre de l'article 5. Fait partie du plan national de mise en œuvre.

- 2 ans après devenir Partie
- Revu tous les 5 ans

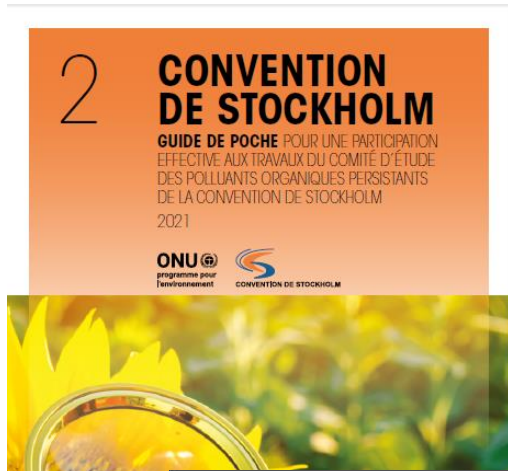
Mise en revue de POP spécifiques (Art. 15) :

Chaque Partie rend compte des progrès réalisés dans l'élimination de POP spécifiques, par exemple les PCB, DDT, PCBs, PBDE, PFOS

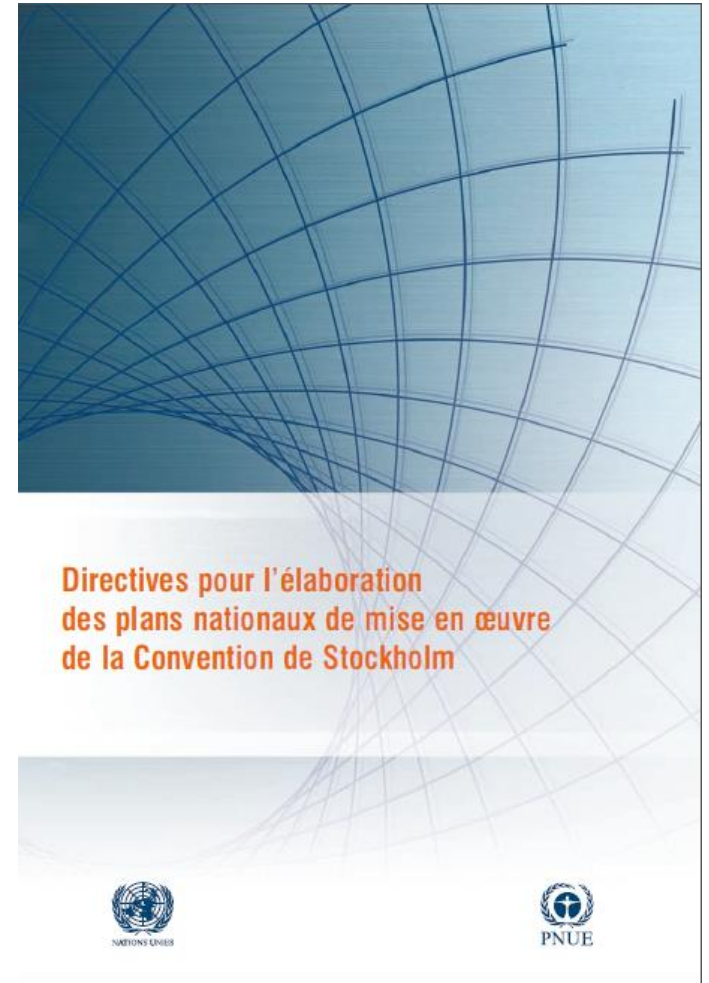
- Quand ? – Dépend du produit chimique
- Ex : PCB tous les 5 ans



La Convention de Stockholm est un traité mondial dynamique qui a fait beaucoup de progrès pour ouvrir la voie à un avenir sans POP.



www.pops.int
pour en savoir plus



Merci pour votre attention !



Annexe

Définition de certains termes dans la Convention de Stockholm



Polluant

Par polluant, on entend toute substance liquide, solide ou gazeuse qui, directement ou indirectement :

- altère la qualité d'une partie quelconque de l'environnement récepteur de manière à nuire à son utilisation bénéfique, ou
- produit des substances toxiques, des maladies, des odeurs désagréables, de la radioactivité, du bruit, des vibrations, de la chaleur ou tout autre phénomène dangereux ou potentiellement dangereux pour la santé humaine ou pour les autres êtres vivants.

Déchets

Article 2 de la Convention de Bâle :

Les « déchets » sont des substances ou des objets qui sont éliminés, sont destinés à être éliminés ou doivent être éliminés en vertu des dispositions du droit national.

Article 3(1) des Directives 2008/98/EC de l'UE:

... (déchet) signifie toute substance ou objet dont le détenteur se débarrasse ou a l'intention ou est tenu de se défaire.

Stock

Un approvisionnement stocké pour une utilisation future, généralement accumulé et entretenu avec soin.

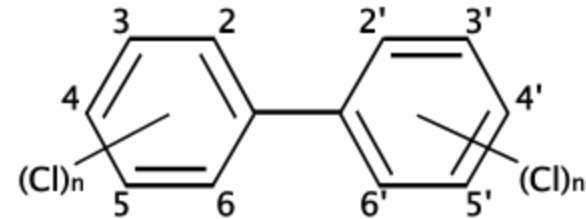
Articles (Équipement/ Produit)

- La Convention (de Stockholm) permet la notification des POP dans les articles en cours d'utilisation, c'est-à-dire pour les produits chimiques présents en tant que constituants d'articles fabriqués ou déjà utilisés avant ou à la date d'entrée en vigueur de l'obligation à l'égard de ces produits chimiques.
- Un article contenant des POP pourrait être un extincteur à mousse aqueuse à base de PFOS ou un produit pharmaceutique autorisé contenant un produit chimique POP (par exemple, le lindane dans le contrôle des poux de tête).
- Cet usage semble indiquer que les « articles » pourraient être soit des équipements : un transformateur contenant des PCB, un extincteur contenant du PFOS ; soit un produit (mastic de fenêtre fabriqué à partir d'un mélange comprenant un plastifiant PCB, mousse avec un composant POP).
- Une distinction clé importante dans la mise en œuvre est que les POP pourraient être drainés ou autrement extraits de l'équipement sans « endommager » l'équipement mais ne pourraient pas être séparés d'un produit sauf (peut-être) en détruisant le produit dans un processus physique ou chimique.

PCB

Annexe C Partie IV (a)

« Polychlorobiphényles » s'entend des composés aromatiques dont la structure est telle que les atomes d'hydrogène de la molécule de biphényle (deux cycles benzéniques reliés par un seul lien carbone-carbone) peuvent être remplacés par un nombre d'atomes de chlore allant jusqu'à dix



Dioxines et furanes

Annexe C Partie IV (b)

« Polychlorodibenzo-p-dioxines » et « polychlorodibenzofuranes », s'entend des composés aromatiques tricycliques formés par deux cycles benzéniques reliés par deux atomes d'oxygène dans le cas des polychlorodibenzo-p-dioxines et par un atome d'oxygène et un lien carbone-carbone dans le cas des polychlorodibenzofuranes, et dont les atomes d'hydrogène peuvent être remplacés par un nombre d'atomes de chlore allant jusqu'à huit.

